



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2005

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA (*représentante de M. Patrick CONFETTI*), M. Jean-François PEUMERY, Mme Gaëtane DESJARDINS (*pouvoir de M. Philippe LAVAUD*), M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jean-Paul MASSON, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Patrick CONFETTI, représenté par Mme Catherine LAPORTE-WEWYADA
M. Philippe LAVAUD, pouvoir à Mme Gaëtane DESJARDINS

Absents :

M. Gérard-Charles MARTIN
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 23 mars 2005

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

N° 2005-03-04 Institution de l'indemnité de conseil au comptable public

- **M. MERTIAN DE MULLER**, rapporteur donne lecture de la délibération.

Mme Massias, le comptable public de la collectivité a régulièrement assumé son rôle de conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, il vous est proposé d'instituer l'indemnité de conseil au profit de cet agent du trésor public.

Le montant de cette mesure fixé par un barème fixé par arrêté du ministre des finances

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. *institue l'indemnité de conseil au profit du comptable public de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
2. *dit que les crédits sont inscrits au budget.*

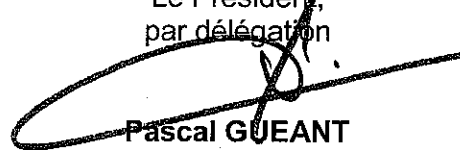
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,
par délégation



Pascal GUEANT
Directeur Général des Services

PREF 78
04.04.08